



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOZERROY

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 09  
 - Présents : 08  
 - Votants : 09  
 - Absents : 01  
 - Exclus : 00

**Date de convocation****28/03/2023****Date d'affichage****12/04/2023****Objet**

Vote des taux  
 d'imposition des taxes  
 directes locales

**Séance du 03 avril 2023 à 20h00**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Dominique CHAUVIN**

**Étaient présents** : Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Daniel JEANNAUX, Marine BINETRUY, Sylvie BOURGEOIS, Emilie COULON, Audrey MENIN, Georges BALANCHE.

**Absents Excusés** : Laurent LESTIENNE (pouvoir transmis à François MIVELLE).

**Absents** : /

**Secrétaire de séance** : Emilie COULON

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les bases ont été augmentées les années antérieures. Le budget communal présente une bonne santé financière.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 8.84 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.21 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30.03 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques,

accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à NOZERROY, 03 Avril 2023

Le Maire

D. CHAUVIN



Le Secrétaire de séance,

E. COULON